

EN QUÊTE DE PERFECTION :

UN APPEL À L'ACTION POUR INCITER TOUS LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION À AMÉLIORER LEURS PRATIQUES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

RAPPORT ANNUEL 2013–2014

Office of the
fairness
commissioner

Bureau du
commissaire à
l'équité



TRANSPARENTES

OBJECTIVES

IMPARTIALES

ÉQUITABLES

QU'EST-CE QUE LE BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ?

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a été créé par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* afin de garantir que toute personne qualifiée pour exercer une profession réglementée en Ontario puisse obtenir un permis pour exercer dans notre province. Ce besoin est né du fait que certains professionnels, en particulier ceux formés à l'extérieur de l'Ontario, se heurtaient à des obstacles inutiles.

Le BCE travaille avec les organismes de réglementation qui contrôlent les professions réglementées et les métiers à accréditation obligatoire pour veiller à ce que leurs pratiques de délivrance de permis soient transparentes, objectives, impartiales et équitables. En fin de compte, l'objectif du BCE est de faire en sorte que toute personne qualifiée dans une profession réglementée qui désire exercer sa profession en Ontario ne soit pas empêchée de le faire en raison d'un processus de délivrance de permis inutilement complexe, coûteux ou long.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Message de la commissaire | 1 |
| Un vaste groupe de professionnels représentés : Faits et chiffres | 2 |
| Un programme d'accès équitable pour l'avenir | 4 |
| Promouvoir l'amélioration continue | 6 |
| Bilan des progrès réalisés | 8 |
| Changements positifs | 8 |
| Besoin d'amélioration : préoccupations générales | 11 |
| Besoin d'amélioration : préoccupations spécifiques aux professions | 13 |
| Recommandations au gouvernement | 16 |
| Liaison | 22 |
| Organismes de réglementation de l'Ontario | 24 |
| États financiers | 26 |
| Équipe du BCE | 28 |

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE

À propos de la commissaire à l'équité, l'honorable Jean Augustine, C.P., C.M.

En février 2014, le mandat de Jean Augustine au poste de commissaire à l'équité de l'Ontario a été reconduit pour un an. Jean Augustine est la première et unique personne à avoir exercé cette fonction depuis sa création en 2007. Membre de l'Ordre du Canada, récompense soulignant sa « brillante carrière d'éducatrice, de politicienne et de militante pour la justice sociale », elle peut notamment s'enorgueillir d'avoir été la première femme afro-canadienne à être élue au Parlement du Canada, puis la première femme noire à faire partie du cabinet fédéral.



Il y a sept ans, nous étions des pionniers. Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) de l'Ontario a été créé pour examiner les pratiques de délivrance de permis professionnel. Il s'agissait du premier organisme de ce type au monde. En tant que chef de file de cette initiative, j'ai réalisé l'immense responsabilité qui m'incombait, non seulement pour veiller à ce que nos recommandations visant à améliorer le système de délivrance de permis soient efficaces, mais aussi pour sensibiliser le public à l'importance de l'accès équitable aux professions.

Notre action fait des émules dans d'autres instances, à l'échelle nationale et internationale, ce qui est une source de grande satisfaction. Par-dessus tout, je me réjouis de constater que la question de l'accès équitable est prise en compte de façon beaucoup plus sérieuse, à la fois au Canada et à l'étranger, qu'au début de notre initiative.

Bien entendu, cette vague de fond n'est pas seulement le fruit de nos efforts. La mondialisation – associée à la mobilité sans précédent de la main-d'œuvre qui s'installe là où se trouvent les emplois – a renforcé la compétition internationale, dans la mesure où chaque instance cherche à attirer les professionnels hautement qualifiés qui sont tellement essentiels au dynamisme économique. Toutefois, l'Ontario a joué un rôle de pionnier en matière d'accès équitable, et les autres instances modèlent leur législation sur la nôtre. Mes collègues du BCE et moi-même continuons de leur donner des conseils fondés sur les leçons que nous avons apprises.

Malheureusement, même si l'accès équitable est davantage pris en compte au plan mondial, certains organismes de réglementation sont toujours à la traîne en Ontario.

Le fait que ces organismes de réglementation ne parviennent pas à répondre à nos préoccupations continue de me décevoir. Il est inacceptable qu'ils maintiennent le statu quo, que ce soit par négligence ou par entêtement. Ces organismes de réglementation, tout comme les ministères qui les administrent, ne doivent pas rester inertes dans ce domaine.

Le présent rapport annuel – qui couvre l'exercice clos au 31 mars 2014 – inclut une section assez importante intitulée « Bilan des progrès réalisés ». Nous ne demandons pas aux organismes de réglementation d'adopter des pratiques parfaites, mais nous attendons bien d'eux qu'ils continuent d'apporter des changements positifs – et notre analyse montre que les possibilités d'amélioration sont encore nombreuses en la matière. Pour reprendre le titre de notre rapport de 2013, les organismes de réglementation doivent continuer d'avancer « sur le chemin de l'équité ».

Je sais qu'il est souvent dans la nature humaine de se focaliser sur le négatif, et j'imagine que de nombreux lecteurs concentreront leur attention sur les parties « Besoin d'amélioration » du bilan des progrès réalisés. Qu'il en soit ainsi – j'espère sincèrement que cet examen approfondi les incitera à agir pour régler les problèmes. Mais j'encourage également les lecteurs à accorder autant d'attention à la partie « Changements positifs », qui dresse la liste des organismes de réglementation ayant déployé des efforts réels pour apporter des améliorations dans un réel esprit de coopération et de collaboration. Ces derniers méritent des éloges, et je ne veux pas que leurs contributions soient éclipsées par les quelques organismes qui n'ont pas encore donné suite à mes recommandations d'amélioration.

Je suis extrêmement fière de ce que mon bureau a pu réaliser en collaborant avec les organismes de réglementation pour cerner et supprimer les obstacles inutiles dans leurs processus de délivrance de permis. Chacun des changements apportés, même s'il peut sembler minime, contribue à réduire les coûts, les délais et le stress pour les auteurs d'une demande. Enfin, ces avancées permettent à un plus grand nombre de professionnels qualifiés de réussir en Ontario – ce qui est une bonne chose pour chacune et chacun d'entre nous.

*L'honorable Jean Augustine, C.P., C.M.
Commissaire à l'équité*



UN VASTE GROUPE DE PROFESSIONNELS REPRÉSENTÉS

FAITS ET CHIFFRES RELATIFS AUX PRATIQUES D'INSCRIPTION PROFESSIONNELLE EN ONTARIO

PROFESSIONNELS AGRÉÉS en 2013 :

809 055

PROFESSIONNELS AGRÉÉS FORMÉS À L'ÉTRANGER en 2013 :

122 373

DEMANDES DE PERMIS PROFESSIONNEL reçues par les organismes de réglementation en 2013 :

64 551

DEMANDES DE PERMIS PROFESSIONNEL ÉMANANT D'AUTEURS D'UNE DEMANDE FORMÉS À L'ÉTRANGER en 2013 :

14 688

Les principaux cinq pays dont sont originaires les candidats formés à l'étranger ayant présenté une demande d'inscription auprès des professions de l'Ontario en 2013 sont les suivants : Inde, Philippines, États-Unis, Chine et Iran.

233 858

Lorsqu'il a commencé à inscrire des membres en 2013, l'Ordre des **métiers** de l'Ontario a reçu de nombreuses demandes émanant de personnes qui obtenaient auparavant leur permis par le biais du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Le lieu de formation de la plupart des gens de métier qui ont été formés à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada n'est pas connu.

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) contrôle désormais les pratiques de délivrance de permis de **42 organismes de réglementation**.

- L'Ordre des **kinésologues** de l'Ontario, l'Ordre des **métiers** de l'Ontario et l'Ordre des **praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs** de l'Ontario ont commencé à inscrire des membres en 2013–2014.
- L'Ordre des **homéopathes** de l'Ontario, l'Ordre des **naturopathes** de l'Ontario et l'Ordre des **psychothérapeutes autorisés** de l'Ontario n'ont pas encore commencé à délivrer des permis, mais sont en train d'élaborer des politiques en la matière. Le BCE collabore activement avec ces nouveaux organismes afin de s'assurer, dès le départ, qu'ils sont sur la bonne voie pour satisfaire aux exigences en matière d'accès équitable.
- L'Association des **professionnels en ressources humaines**, qui a été constituée en 2013, fait désormais partie du mandat du BCE.





UN PROGRAMME D'ACCÈS ÉQUITABLE POUR L'AVENIR

Début 2013, le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a défini son programme pour l'avenir et formulé 12 recommandations.

La commissaire et son équipe poursuivent le processus en rencontrant des représentants du gouvernement et des organismes de réglementation, ainsi que des chercheurs, afin d'expliquer quelles sont les attentes du BCE et d'assurer le suivi des réponses fournies.

Un programme d'accès équitable pour les organismes de réglementation et leurs membres :

- Simplifier le processus d'inscription.
- Élargir la portée des ententes de reconnaissance mutuelle internationales.
- Mettre en évidence les exigences inutiles et les supprimer.
- Préconiser des solutions de remplacement acceptables pour répondre aux exigences de compétences en matière de diplômes et d'expérience.
- Recueillir l'opinion des auteurs d'une demande sur les exigences et les processus d'inscription. Mesurer l'impact des initiatives en matière d'accès équitable sur l'expérience des auteurs d'une demande.
- Mettre en œuvre les recommandations formulées par le BCE dans le cadre du cycle d'évaluation de 2011–2012.

Un programme d'accès équitable pour le gouvernement :

- Établir une vision claire et convaincante pour notre province et notre pays, qui valorise la diversité et mobilise le plein potentiel de tous les résidents.
- Assurer la cohérence des politiques, en tenant compte des considérations relatives à l'accès équitable pour élaborer et mettre en œuvre les lois et les politiques connexes, en particulier dans les domaines de la réglementation professionnelle, de la mobilité de la main-d'œuvre au plan international, et de l'immigration.
- Continuer de combler les lacunes financières en répondant aux besoins des auteurs d'une demande en matière de soutien financier et en finançant les programmes de transition et les initiatives de reconnaissance des titres de compétences étrangers.

Un programme d'accès équitable pour le milieu de la recherche :

- Mener une étude d'évaluation sur les nouvelles évolutions en matière d'accès équitable, comme les programmes de transition et l'évaluation des compétences.
- Effectuer des recherches universitaires sur l'accès aux professions et son évolution au fil du temps. Dégager des pratiques prometteuses et recommander des priorités d'action pour l'avenir.
- Contribuer à l'élaboration de données probantes permettant de faire comprendre le potentiel et les enjeux de la diversité aux professions réglementées et aux citoyens qu'elles servent.





PROMOUVOIR L'AMÉLIORATION CONTINUE

Dans le cadre de l'examen des pratiques de délivrance de permis, le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) travaille en étroite collaboration avec chaque organisme de réglementation afin de comprendre les tenants et les aboutissants des exigences en matière de délivrance de permis – et, le cas échéant, de contester la validité du maintien de certaines règles.

Ce processus permanent repose sur un engagement envers l'amélioration continue.

CYCLE D'ÉVALUATION

Aux fins d'une analyse et d'un suivi continus, le BCE procède principalement, tous les deux ans, à une évaluation globale des pratiques de délivrance de permis de chaque organisme de réglementation. Le premier cycle d'évaluation s'est achevé en 2012. Dans le cadre des 37 évaluations effectuées, le BCE a formulé 339 recommandations et cité 304 pratiques exemplaires.

En 2013, le BCE a lancé son deuxième cycle d'évaluation, qui s'achèvera fin 2014.

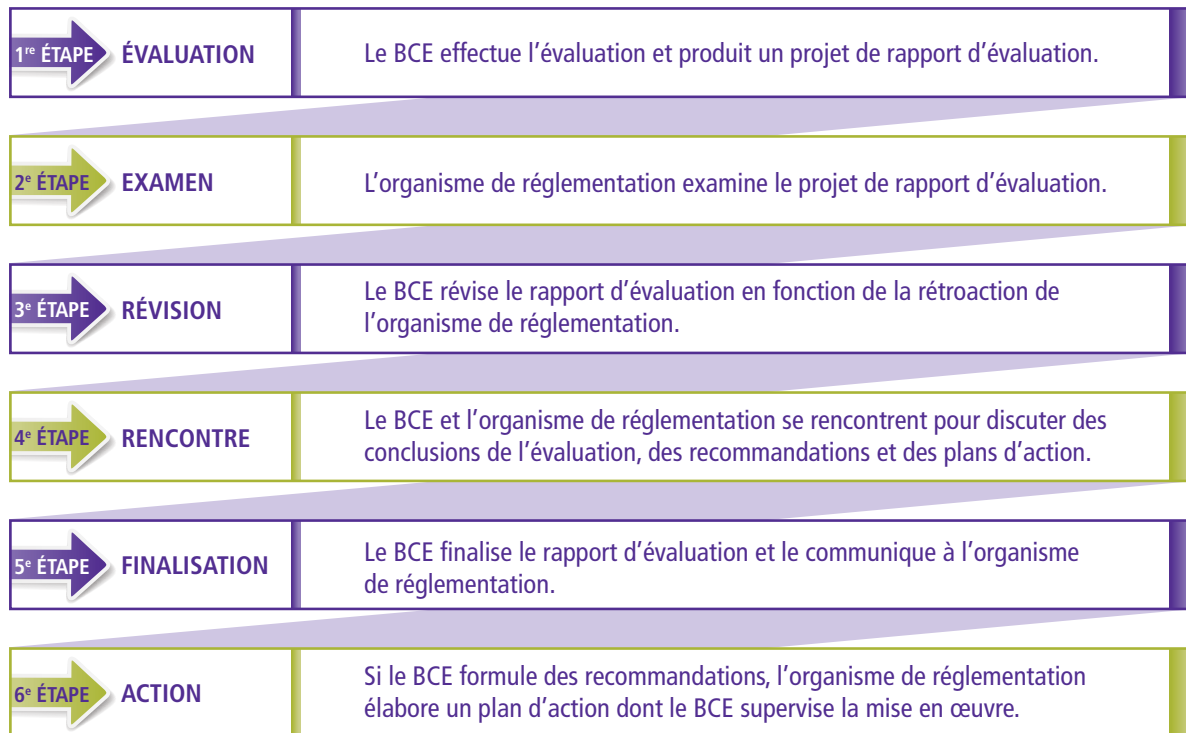
En s'appuyant sur l'expérience qu'il a acquise lors du premier cycle d'évaluation et sur les commentaires des organismes de réglementation, le BCE a mis à jour sa stratégie d'évaluation pour le deuxième cycle. La stratégie actualisée inclut un nouveau plan de mise en œuvre, des procédures améliorées pour respecter les obligations spécifiques et l'obligation générale qui sont prévues par la législation sur l'accès équitable, ainsi que de nouveaux modèles de rapport.

Dans le cadre du deuxième cycle, le BCE a donné aux organismes de réglementation la possibilité d'évaluer eux-mêmes dans quelle mesure ils ont respecté l'obligation générale prévue par la législation sur l'accès équitable.

ÉVALUATIONS RÉALISÉES EN 2013–2014

FIN MARS 2014, LE BCE AVAIT ACHEVÉ 18 ÉVALUATIONS QUI ONT PERMIS DE FORMULER 96 RECOMMANDATIONS ET DE CERNER 99 PRATIQUES EXEMPLAIRES.

Étapes du processus d'évaluation





BILAN DES PROGRÈS RÉALISÉS

METTRE EN ÉVIDENCE LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION QUI VONT DE L'AVANT ET CEUX QUI SONT À LA TRAÎNE

CHANGEMENTS POSITIFS

Voici des exemples de mesures efficaces qui ont été prises par les organismes de réglementation de l'Ontario au cours de l'année écoulée pour améliorer les pratiques de délivrance de permis.

■ SUPPRIMER LES EXIGENCES INUTILES

L'Association des **forestiers** professionnels de l'Ontario s'efforce de supprimer son exigence de 18 mois d'expérience professionnelle en Ontario, et ce, en établissant des critères visant à évaluer toute autre expérience pertinente et à déterminer si elle peut être prise en compte pour répondre aux exigences de compétences dans la province.



Malgré sa petite taille et ses ressources limitées, l'organisme de réglementation des forestiers s'efforce avant tout de garantir la compétence professionnelle et non de défendre le statu quo. Ses membres comprennent que les professionnels immigrants peuvent apporter des contributions importantes à la profession et à la province. Bravo à eux.



La commissaire à l'équité, Jean Augustine, félicitant l'Association des forestiers professionnels de l'Ontario

■ SIMPLIFIER LES VOIES D'ACCÈS À L'INSCRIPTION

L'Ordre des **architectes** de l'Ontario a adopté le programme pour Architectes de l'étranger ayant une vaste expérience, qui offre une voie d'accès à l'inscription simplifiée aux architectes qualifiés formés à l'étranger. Le programme évalue l'expérience professionnelle et les compétences des auteurs d'une demande par rapport aux normes de pratique en vigueur à l'échelle du Canada.

■ EXAMEN PAR LES PAIRS

En 2013, l'Ordre royal des **chirurgiens dentistes** de l'Ontario a demandé que son rendement soit examiné à la lumière des « *Standards of Good Regulation* » (normes de bonne réglementation) qui ont été élaborées par la Professional Standards Authority du Royaume-Uni. Grâce à cette évaluation proactive et indépendante de son rendement par rapport à celui des organismes de réglementation à l'étranger, l'Ordre est plus à même de rendre compte au public.

■ COMMUNIQUER EFFICACEMENT

À compter de septembre 2015, le gouvernement de l'Ontario fera passer d'un à deux ans la durée des programmes de certification des enseignantes et enseignants. Sur les conseils du Bureau du commissaire à l'équité (BCE), l'Ordre des **enseignantes et des enseignants** de l'Ontario a élaboré et mis en œuvre un plan de communication pour expliquer les changements induits dans le cadre de ses exigences et processus d'inscription. Le plan de communication contribuera à faire en sorte que les auteurs d'une demande ne soient pas surpris par cette transition.

■ INTERAGIR PERSONNELLEMENT AVEC LES AUTEURS D'UNE DEMANDE

L'Association des **comptables généraux** accrédités de l'Ontario a mis en place un nouveau système téléphonique qui dirige immédiatement les personnes qui appellent vers une conseillère ou un conseiller capable de répondre à leurs demandes de renseignements précises. Cette approche permet aux auteurs d'une demande d'avoir accès à des renseignements pertinents, au moment et de la façon voulus.

BASE DE DONNÉES SUR LES PRATIQUES EXEMPLAIRES

En 2013, le BCE a lancé la Base de données sur les pratiques exemplaires, qui rassemble les excellentes pratiques de délivrance de permis que le BCE a recensées dans le cadre de son travail avec les organismes de réglementation de l'Ontario.

Cette base de données novatrice, la première en son genre, inclut plus de 100 pratiques pouvant servir à la fois de lignes directrices pour l'ensemble des organismes de réglementation et d'éléments incitatifs afin d'améliorer la délivrance de permis.

Cet outil en ligne gratuit, facile d'accès et aisément consultable diffuse des pratiques exemplaires et promeut l'amélioration continue en permettant aux organismes de réglementation d'apprendre les uns des autres. Toutes ces pratiques sont à la fois particulièrement exemplaires et adaptables à d'autres organismes de réglementation.



■ EXPLIQUER COMMENT LES DÉCISIONS SONT PRISES

L'Ordre des **physiothérapeutes** de l'Ontario a créé une vidéo intitulée *A Day at the College of Physiotherapists*, qui montre des exemples de dossiers portés à l'attention des comités de l'Ordre, y compris du comité d'inscription. La vidéo évoque la façon dont ces dossiers sont étudiés, ainsi que leurs résultats, ce qui aide les auteurs d'une demande et les membres du public à comprendre les éléments en jeu lors du processus décisionnel.

■ PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ ET LA DIVERSITÉ

En mars 2013, l'Equity and Diversity Committee (comité de l'équité et de la diversité) de l'Ordre des **ingénieurs** de l'Ontario (OIO) a réalisé une enquête afin de mettre en évidence les pratiques de l'OIO en matière d'équité et de diversité ainsi que d'établir des données de référence pour les besoins du comité. Suite à la rétroaction obtenue dans le cadre de l'enquête, l'OIO a élaboré un module d'apprentissage en ligne qui s'inscrit dans le cadre de sa politique et de ses lignes directrices, et qui fournit aux ingénieurs des solutions pratiques pour promouvoir l'équité et la diversité.

■ PROPOSER D'AUTRES CHOIX DE CARRIÈRE

De plus en plus d'auteurs d'une demande formés à l'étranger ne parviennent pas, au final, à obtenir un permis dans leur profession en Ontario. Pour pallier cela, certaines professions proposent des voies d'accès à d'autres carrières dans un domaine de pratique similaire ou connexe, afin de permettre aux personnes qualifiées de mettre à profit leur formation et leur expérience de façon constructive. Voici quelques exemples :

- L'Ontario Association of Certified **Engineering Technicians and Technologists** a pour habitude d'inscrire les ingénieurs formés à l'étranger qui ont les qualités requises pour exercer à titre de technicien en génie ou de technologue en génie.
- L'Ordre des **infirmières et infirmiers** de l'Ontario reconnaît aux infirmières et infirmiers formés à l'étranger qui n'ont pas les qualités requises pour être inscrits en tant qu'infirmière autorisée ou infirmier autorisé la possibilité d'exercer à titre d'infirmière auxiliaire autorisée ou d'infirmier auxiliaire autorisé.
- En 2013, la Société canadienne de science de laboratoire médical – l'organisme national qui supervise la certification des technologistes de laboratoire médical – a lancé son projet « alternative careers » (autres choix de carrière).

■ REVENIR À L'AUTOGOVERNANCE

L'Ordre des **denturologistes** de l'Ontario (ODO) ne fait plus l'objet d'une surveillance gouvernementale. Afin de préparer le retour à l'autogouvernance, le BCE a collaboré étroitement avec le superviseur pour faire en sorte que l'ODO comprenne mieux la loi sur l'accès équitable et la façon dont elle s'applique à ses pratiques d'inscription.

« **L'économie s'est mondialisée, et la mobilité des compétences est plus forte que jamais. Les *capacités* des gens sont plus importantes que leur *lieu* de formation. Il ne faut pas que la valeur de l'expérience canadienne soit automatiquement considérée supérieure à celle de l'expérience acquise à l'étranger.** »

La commissaire à l'équité, Jean Augustine, exprimant sa frustration vis-à-vis des exigences inutiles en matière d'expérience

ÉTUDE SUR LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIPLÔMES

Dans le cadre de son action et de ses recherches, le BCE a pris de plus en plus conscience du fait que les professionnels formés à l'étranger éprouvent souvent des difficultés à satisfaire aux exigences en matière de diplômes relatives à l'obtention d'un permis en Ontario. Les exigences peuvent être relativement strictes et les solutions de remplacement difficiles à mettre en œuvre, coûteuses ou non viables.

Afin de mieux comprendre ces enjeux, le BCE a réalisé une étude intitulée *Exigences en matière de diplômes et solutions de remplacement acceptables : Défis et possibilités pour les professions réglementées de l'Ontario*. Cette étude réunit des renseignements sur les exigences en matière de diplômes des organismes de réglementation de l'Ontario et sur les solutions de remplacement qu'ils sont prêts à reconnaître dans le cadre de l'évaluation d'une demande.

L'étude formule 11 recommandations spécifiques aux organismes de réglementation, aux établissements d'enseignement et au gouvernement, et arrive à la conclusion qu'il existe une corrélation importante entre la plus grande disponibilité des solutions de remplacement acceptables et la réduction des désavantages pour les professionnels formés à l'étranger.

BESOIN D'AMÉLIORATION : PRÉOCCUPATIONS GÉNÉRALES

Au fil de ses évaluations et des autres analyses des pratiques de délivrance de permis, le BCE a géré de vastes et nombreux enjeux relatifs au cadre de réglementation et d'inscription. Voici des exemples d'enjeux réglementaires qui ont été soulevés par le BCE mais auxquels aucune réponse satisfaisante n'a été apportée pour l'instant.

■ DEMANDES INJUSTIFIÉES EN MATIÈRE D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE CANADIENNE

Plusieurs organismes de réglementation exigent que les auteurs d'une demande fassent un stage pratique en Ontario ou au Canada, afin de découvrir l'environnement professionnel et culturel local. Il s'agit là d'un obstacle important pour les nombreux auteurs d'une demande formés à l'étranger qui ont du mal à suivre une formation dans notre pays. Depuis longtemps, le BCE préconise que les organismes de réglementation prennent en compte toute l'expérience pratique de l'auteur d'une demande, quel que soit le lieu où il l'a acquise.

La Commission ontarienne des droits de la personne a publié sa *Politique sur la suppression des obstacles liés à l'« expérience canadienne »* le 1^{er} février 2013. Cette politique recommande d'adopter une stratégie souple et personnalisée pour évaluer les titres de compétences, par exemple en utilisant une approche fondée sur la compétence. Une exigence d'expérience canadienne n'est recevable que si l'organisme de réglementation peut en prouver la nécessité et la pertinence.

En septembre 2013, le BCE a collaboré avec la Commission ontarienne des droits de la personne pour informer les organismes de réglementation de l'Ontario au sujet de la politique. Le BCE continue de prôner des solutions de remplacement aux exigences en matière d'expérience canadienne, dans la mesure du possible.

■ LACUNES DANS LES PROGRAMMES DE TRANSITION

Les programmes de transition dépendent largement des fonds octroyés par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration. Alors qu'elle est source de préoccupation continue, la viabilité de ces programmes fait obstacle à la planification stratégique qui permettrait d'améliorer la qualité et l'accessibilité des programmes. Il est fréquent qu'il n'y ait pas suffisamment de places dans les programmes de transition pour servir tous les auteurs d'une demande admissibles. Il existe même des professions qui ne proposent aucun programme de ce type. Le BCE demande instamment au ministère de la Formation et des Collèges et Universités et au ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de fournir un financement continu pour contribuer à atténuer les pénuries actuelles.

Le fait que les programmes de transition manquent souvent de souplesse constitue un défi supplémentaire. À titre d'exemple, il arrive dans certains cas que les auteurs d'une demande doivent suivre des cours spécifiques afin de combler des lacunes en matière de titres de compétences, mais qu'ils éprouvent des difficultés pour accéder à ces cours sans s'inscrire à un programme complet. Le BCE demande instamment aux organismes de réglementation de s'engager à appuyer des programmes de transition plus souples et plus modulables.

■ INCONSTANCE DU SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT

Par rapport aux auteurs d'une demande formés au Canada, certains auteurs d'une demande formés à l'étranger doivent engager des dépenses supplémentaires pour faire évaluer leurs titres de compétences et ont un accès limité à l'aide financière visant les programmes de transition. Le Programme ontarien d'aide aux personnes inscrites aux programmes de formation relais (financé par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration) propose un soutien, mais celui-ci est plafonné à un montant nettement inférieur aux coûts réels de nombreux programmes et ne permet pas de prendre en charge les coûts supplémentaires importants liés à l'évaluation des titres de compétences et aux examens. Le BCE a invité le ministère à réfléchir à un programme de prêts pour assumer ces coûts. Le gouvernement fédéral a proposé une idée similaire en 2011, mais il n'est pas parvenu à mettre en œuvre un programme viable.

■ LAXISME EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES COLLÈGES PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'Ontario compte de nombreux collèges privés d'enseignement professionnel qui offrent une formation dans des professions réglementées, par exemple pour les hygiénistes dentaires, les massothérapeutes, les parajuristes et les techniciens en pharmacie. Les organismes de réglementation se sont inquiétés auprès du BCE de la qualité d'un grand nombre de ces programmes et de leur incapacité de préparer correctement les étudiants à la pratique professionnelle. Les auteurs d'une demande formés à l'étranger sont particulièrement vulnérables, dans la mesure où ils sont



susceptibles de chercher à s'inscrire à ces programmes en estimant qu'ils constituent une voie d'accès à l'inscription plus opportune. Le BCE demande instamment au ministère de la Formation et des Collèges et Universités, à qui il incombe d'agréer les collèges privés d'enseignement professionnel, de renforcer sa surveillance.

■ INCOHÉRENCE DES POLITIQUES ET DE LA COMMUNICATION

Il est urgent et nécessaire d'assurer la cohérence des politiques des gouvernements fédéral et provincial en matière d'immigration ainsi que d'évaluation et de reconnaissance des titres de compétences étrangers. Pour un trop grand nombre d'auteurs d'une demande, les conditions d'immigration au Canada et les exigences en matière d'obtention de permis professionnel continuent d'engendrer une certaine confusion, des doublons et une mauvaise communication.

Les nouveaux arrivants en Ontario ont besoin de renseignements clairs et à jour – à la fois avant et après leur arrivée – pour les préparer aux réalités pratiques de la vie professionnelle au Canada. Les professionnels formés à l'étranger ont signalé à maintes reprises au BCE que l'accès à ces renseignements pourrait être fortement amélioré.

BESOIN D'AMÉLIORATION : PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES AUX PROFESSIONS

Voici des exemples de préoccupations constantes du BCE à l'égard de certains organismes de réglementation.

■ INACTION

Institut des comptables agréés de l'Ontario

Le BCE a recensé plusieurs préoccupations concernant l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (ICAO) qui n'ont pas encore trouvé de réponse :

- **Auteurs d'une demande formés à l'étranger** – En 2013, le pourcentage d'auteurs d'une demande formés à l'étranger était plus faible chez les comptables agréés (13 %) que chez les comptables généraux (40 %) et les comptables en management (17 %). Le pourcentage de membres formés à l'étranger était lui aussi inférieur chez les comptables agréés (5 % contre 11 % chez les comptables généraux et les comptables en management). Le BCE s'est inquiété du fait qu'aucun élément probant direct n'a été fourni pour expliquer les raisons de cette sous-représentation.
- **Respect des politiques** – Il n'est pas évident de déterminer dans quelle mesure l'ICAO respecte les politiques et les procédures officielles qui régissent son processus d'inscription.
- **Accès aux documents (dossiers)** – Les renseignements disponibles sur l'accès des auteurs d'une demande à leurs documents (dossiers) sont éparpillés sur le site Web de l'ICAO, non spécifiques et limités – si bien que les auteurs d'une demande ne savent pas exactement pourquoi il peut arriver qu'ils ne soient pas en mesure de consulter les réponses aux questions d'examen qu'ils ont fournies.

Le BCE a proposé des stratégies d'amélioration des renseignements sur l'accès aux documents (dossiers), comme l'ajout de liens et/ou le regroupement de toutes les données dans une rubrique du site Web. L'ICAO a fait valoir que cela serait redondant et ne permettrait pas d'améliorer la clarté ou la transparence. Le BCE continue de juger inacceptable que l'ICAO maintienne le statu quo.

- **Examens** – Le BCE a reçu des plaintes de particuliers concernant les processus d'examen de l'ICAO. Bien qu'il ait pris note des préoccupations du BCE, l'ICAO n'a pas expliqué comment il y a répondu ou compte y répondre. Il n'a pas non plus fourni d'éléments prouvant qu'il s'agissait d'incidents isolés ne relevant pas de problèmes systémiques.

- **Présentation du plan d'action prévu par l'évaluation** – Dans l'évaluation de 2013–2014, le BCE a formulé des recommandations à l'intention de l'ICAO pour qu'il améliore ses pratiques d'inscription. Afin de se conformer à ces recommandations, l'ICAO devait soumettre un plan d'action dans un délai précis. L'ICAO n'a pas fourni son plan d'action à la date prévue. Le BCE prend des mesures pour faire en sorte que l'ICAO assume ses responsabilités en donnant suite aux recommandations.

■ COMMUNICATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES COURS DE DROIT CANADIEN SUIVIS À L'ÉTRANGER

Barreau du Haut-Canada

Au cours des dernières années, de nombreux auteurs d'une demande ayant suivi des études de droit à l'étranger n'ont pas réussi à surmonter les obstacles érigés par le Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNEDD) – l'organisme chargé d'établir les normes de délivrance de permis dans la profession juridique à l'échelle du Canada. De plus en plus de Canadiennes et Canadiens partent étudier le droit à l'étranger. Dans un effort de respect des normes canadiennes, certaines écoles internationales offrent des cours de droit canadien, dont certains sont dispensés en ligne. Toutefois, le CNEDD ne reconnaît pas un grand nombre de ces cours internationaux, pour des raisons qui restent floues. Le CNEDD devrait établir des critères clairs et transparents afin de désigner les cours qu'il reconnaît.

Le BCE a souligné qu'il incombe au Barreau du Haut-Canada de veiller à ce que son organisme d'évaluation des titres de compétences, le CNEDD, communique de façon claire et transparente aux auteurs d'une demande les critères qu'il utilise pour évaluer les cours suivis à l'étranger.

■ MAUVAISE MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES RÈGLES

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

Le 1^{er} janvier 2013, l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) a apporté des modifications à sa politique d'inscription qui ont des répercussions disproportionnées sur les infirmières et infirmiers formés à l'étranger.

Les problèmes incluent :

- des délais très courts pour faire la transition entre les anciennes règles et les nouvelles;
- un maintien des droits acquis insuffisant pour les demandes qui étaient déjà en cours de traitement lorsque les nouvelles règles sont entrées en vigueur;
- un manque de transparence quant aux modifications apportées en matière de délivrance de permis;
- une mauvaise communication avec les auteurs d'une demande;
- des retards dans le traitement des demandes.



Le BCE a fait part de ces préoccupations à l'OIIO à de multiples reprises, le plus récemment lors d'une réunion extraordinaire qui s'est tenue en janvier 2014. Le BCE continue de suivre ces questions.

■ GOULOT D'ÉTRANGLEMENT INJUSTE

Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario

Depuis de nombreuses années, les médecins immigrants se sentent trahis par le décalage entre le système d'immigration et le système de délivrance de permis. Le système d'immigration leur dit qu'ils sont désirés et nécessaires. Cependant, l'exigence actuelle concernant le poste de résident du système de délivrance de permis exclut la majeure partie d'entre eux. L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO) devrait explorer d'autres options en matière de délivrance de permis et contribuer à renforcer la capacité d'évaluation de l'aptitude à la pratique. Une des options consisterait à introduire un projet pilote d'évaluation de l'aptitude à la pratique dans des cadres qui ne soient pas des hôpitaux universitaires. L'expansion de l'évaluation de l'aptitude à la pratique exigera que l'OMCO implique le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et d'autres intervenants.

L'OMCO devrait également mieux informer les auteurs d'une demande à propos de la complexité, de la durée et du coût du processus de délivrance de permis, et à propos des mesures que les médecins diplômés à l'étranger peuvent prendre avant leur arrivée au Canada. Il devrait leur faire part des possibilités de nature non clinique comme les bourses de recherche et les postes d'observateur qui pourraient leur permettre de se familiariser avec le système de santé de l'Ontario.

■ MANQUE CONSTANT DE RENSEIGNEMENTS CLAIRS ET DE CRITÈRES OBJECTIFS

Ordre des psychologues de l'Ontario

Les deux cycles d'évaluation ont permis au BCE de cerner les mêmes préoccupations concernant l'inscription des psychologues, c'est-à-dire que l'Ordre des psychologues de l'Ontario (OPO) doit expliquer les motifs justifiant toutes ses exigences en matière de délivrance de permis et évaluer ces exigences en utilisant des critères objectifs qui sont directement liés aux compétences essentielles de la profession. À ce jour, l'OPO n'a pas mis en œuvre ces recommandations.

De plus, l'OPO donne la préférence aux diplômes nord-américains par rapport aux diplômes obtenus dans d'autres instances, sans justifier sa position sur le fond.





RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) fournit des conseils à la fois aux organismes de réglementation et aux ministères qui les administrent. Il a traité tous les enjeux soulevés dans la section « Bilan des progrès réalisés » du présent rapport annuel (pages 8 à 15) avec les ministères visés. Voici d'autres défis qui appellent une action directe du gouvernement de l'Ontario.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE

■ UNIFORMISER LES RÈGLES DU JEU LÉGISLATIF POUR LES ORDRES DE RÉGLEMENTATION DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION NON LIÉS À LA SANTÉ

Le BCE a préconisé d'apporter des modifications législatives à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* qui assujettiraient les ordres de réglementation des professions de la santé aux mêmes exigences que celles incombant aux organismes de réglementation non liés à la santé en vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*. Le BCE a mis en évidence quatre différences principales :

- Les organismes de réglementation non liés à la santé doivent produire et mettre à la disposition du public trois types de rapports : les rapports sur l'examen du processus d'accès à la profession, les rapports de vérification et les rapports sur les pratiques d'inscription équitables. Les ordres de réglementation des professions de la santé doivent également produire ces trois types de rapports, mais ils ne sont pas tenus de rendre publics les rapports sur l'examen du processus d'accès à la profession. Tous les organismes de réglementation sont mandatés pour exercer leurs activités dans l'intérêt du public, à qui ils doivent rendre des comptes. Par conséquent, cette divergence relative aux exigences d'établissement de rapports publics et de transparence n'a pas de fondement rationnel.

En 2011, tous les ordres de réglementation des professions de la santé ont remis au BCE un rapport sur l'examen du processus d'accès à la profession. Le BCE a explicitement demandé à chaque organisme de réglementation de publier le rapport sur son site Web. À ce jour, rares sont ceux qui se sont exécutés volontairement. Ceci donne à penser que les organismes de réglementation ne rendront pas compte au public à moins d'y être légalement tenus.

- Les organismes de réglementation non liés à la santé doivent prendre des décisions en matière d'inscription des auteurs d'une demande dans un délai raisonnable. Il n'existe aucune exigence de ce type pour les ordres de réglementation des professions de la santé. La notion de délai raisonnable s'applique de la même façon à tous les auteurs d'une demande, quelle que soit leur profession. Aucun argument valable ne peut justifier cette différence de traitement.
- Les organismes de réglementation non liés à la santé doivent permettre aux auteurs d'une demande d'accéder à leurs dossiers d'inscription. Il n'existe aucune exigence de ce type pour les ordres de réglementation des professions de la santé. Il peut s'avérer coûteux en temps et en argent pour les auteurs d'une demande d'obtenir les documents nécessaires afin d'appuyer leur demande d'inscription, en particulier si les originaux ou des copies notariées sont requises et si les documents doivent être traduits. En outre, les auteurs d'une demande sont parfois tenus de soumettre leurs documents à plusieurs organismes aux fins d'évaluation. Pour ces différentes raisons, il est important que les organismes de réglementation permettent aux candidats qui en font la demande d'accéder à leurs dossiers. Ce principe devrait s'appliquer à la fois aux ordres de réglementation des professions de la santé et aux organismes de réglementation non liés à la santé.
- La commissaire à l'équité est habilitée à émettre des ordonnances exécutoires destinées aux organismes de réglementation non liés à la santé relativement à leurs obligations législatives spécifiques et aux rapports exigés. Ce pouvoir ne s'applique pas aux ordres de réglementation des professions de la santé, ce qui nuit à l'autorité de la commissaire pour ce qui est de les obliger à rendre directement des comptes. Cette divergence n'a pas de justification rationnelle.

Bien que le gouvernement de l'Ontario se soit engagé à corriger un certain nombre de ces divergences, les modifications requises n'ont pas encore été apportées. Le BCE continuera de prôner l'harmonisation de la législation visant l'ensemble des organismes de réglementation, afin d'améliorer l'accès équitable pour tous les auteurs d'une demande, peu importe leur profession ou leur métier.

■ ACCÈS INÉQUITABLE AUX PROGRAMMES DE RÉSIDENCE EN MÉDECINE

Depuis longtemps, les diplômés en médecine formés à l'étranger (« diplômés internationaux en médecine » ou DIM) éprouvent des difficultés à accéder aux programmes de résidence – qui conditionnent l'obtention d'un permis. En 2004, l'Ontario a augmenté de 90 à 200 le nombre de places réservées aux DIM dans les programmes de résidence. Toutefois, depuis cette date, un nombre de plus en plus disproportionné de ces places sont offertes à des Canadiennes et Canadiens qui font leurs études de médecine à l'étranger et qui reviennent en Ontario pour suivre leur formation de troisième cycle. Ceci continue d'entraîner un désavantage injuste pour les DIM qui ne connaissent pas bien le système de santé de l'Ontario.

À ce jour, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée n'augmente pas le nombre de places dans les programmes de résidence. Il fait valoir que l'élargissement des possibilités de formation de troisième cycle dépend des besoins futurs et que l'offre de médecins est désormais stable en Ontario. Toutefois, nombreux sont les DIM expérimentés qui ont déjà immigré en Ontario en raison des besoins en médecins précédemment recensés. Ces immigrants ont du mal à obtenir un permis car les programmes de résidence sont saturés.

Depuis des années, le BCE préconise d'augmenter le nombre de places dans les programmes de résidence pour les DIM. En outre, le BCE demande instamment que les possibilités d'évaluation de l'aptitude à pratiquer soient élargies, afin de faciliter l'inscription des DIM qualifiés.

■ POURVOIR LES POSTES VACANTS AU SEIN DES CONSEILS DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

Le conseil d'administration de l'Ordre des **technologues dentaires** de l'Ontario, qui inclut des postes non pourvus, n'a pas pu se réunir faute de quorum. Le BCE a demandé instamment à la ministre de la Santé et des Soins de longue durée de remédier à ce problème. La ministre a nommé de nouveaux membres du conseil, ce qui a permis à l'Ordre de faire avancer ses politiques d'inscription. Le BCE recommande à tous les ministères de contrôler les conseils des organismes de réglementation afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

■ ASSURER UNE ORIENTATION ET UN CONTRÔLE EFFICACES DES ORDRES DE RÉGLEMENTATION DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS

Comme mentionné précédemment, l'Ordre des **médecins et chirurgiens** de l'Ontario doit traiter les questions d'accès inéquitable, l'Ordre des **infirmières et infirmiers** de l'Ontario a apporté des modifications à sa politique d'inscription qui posent problème et l'Ordre des **psychologues** de l'Ontario n'a pas encore répondu aux préoccupations relatives aux critères objectifs. De plus, l'Ordre des **massothérapeutes** de l'Ontario et l'Ordre des **thérapeutes respiratoires** de l'Ontario éprouvent des difficultés à maintenir leurs mécanismes d'évaluation de remplacement et les autres voies d'accès à l'inscription qu'ils proposent aux auteurs d'une demande formés à l'étranger.

En novembre 2012, l'Ordre des **thérapeutes respiratoires** de l'Ontario (OTRO) a commencé à évaluer ses mécanismes d'évaluation pour déterminer s'ils répondent aux besoins des auteurs d'une demande formés à l'étranger. Toutes les évaluations des auteurs d'une demande formés à l'étranger sont suspendues depuis cette date et reprendront au cours de l'année 2014, une fois que l'OTRO sera prêt à mettre en œuvre ses nouveaux mécanismes d'évaluation. L'OTRO a également suspendu l'inscription des auteurs d'une demande formés à l'étranger.

Le BCE demande instamment au ministère de la Santé et des Soins de longue durée :

- de renforcer l'orientation, le suivi et le contrôle des ordres de réglementation des professions de la santé pendant les périodes de défis et de transition;
- d'aider les organismes de réglementation de petite taille à obtenir des ressources financières de la part d'autres ministères et du gouvernement fédéral, afin d'appuyer leur action dans des domaines comme le maintien du processus d'évaluation des compétences et des possibilités de transition pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger;
- de continuer de consulter le BCE et les autres parties prenantes visées au sujet des propositions de règlements et de modifications en matière d'inscription, et de recommander aux autres ministères de faire de même.

■ RENDRE LES RAPPORTS PUBLICS

Le BCE a indiqué à la ministre de la Santé et des Soins de longue durée que tous les rapports soumis au BCE doivent être inclus dans tout nouveau règlement relatif à l'affichage de renseignements par les ordres de réglementation des professions de la santé sur leur site Web. La plupart de ces ordres ne publieront pas ces rapports à moins d'y être obligés.

■ S'ENTREtenir AVEC LA OU LE MINISTRE

En six ans, seules deux réunions ont eu lieu entre la ou le ministre et la commissaire à l'équité. Sans des discussions franches et ouvertes avec la ou le ministre sur les questions d'accès équitable, la capacité du BCE de s'attaquer aux défis rencontrés par les professionnels de la santé formés à l'étranger est limitée. Même si la communication avec le personnel du ministère a été excellente, certains des enjeux doivent être traités directement par la ou le ministre.

MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS

■ POURSUIVRE L'INTÉGRATION DES PROGRAMMES DE TRANSITION DANS LE MANDAT DE BASE DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS

Les programmes de transition dépendent largement des fonds octroyés par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration. En raison des préoccupations relatives à la viabilité de ces programmes, il est impossible de mettre en œuvre la planification stratégique qui est nécessaire pour renforcer la qualité et l'efficacité des programmes.

Un soutien continu du ministère de la Formation et des Collèges et Universités – visant à intégrer la transition dans le mandat de base des programmes professionnels des établissements postsecondaires – contribuerait largement à garantir la stabilité et l'accessibilité des programmes de transition.

■ APPUYER L'ACCÈS À UN APPRENTISSAGE MODULABLE ET À DES COURS INDIVIDUELS

Dans certains cas, on impose aux auteurs d'une demande de suivre des cours spécifiques auxquels ils ne peuvent pas accéder sans s'inscrire à un programme complet. Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités devrait favoriser l'assouplissement du système d'enseignement postsecondaire et promouvoir les possibilités d'apprentissage modulable.

MINISTÈRE DE LA PROCUREURE GÉNÉRALE

■ EXERCER UN CONTRÔLE EFFICACE SUR LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

L'Ordre des **architectes** de l'Ontario et l'Institut des **comptables agréés** de l'Ontario doivent être encouragés à rédiger et mettre en œuvre des plans d'action pour améliorer leurs pratiques de délivrance de permis.

■ INTÉGRER L'ÉQUITÉ DANS LES RÈGLEMENTS D'INSCRIPTION

À intervalles réguliers, les organismes de réglementation présentent de nouveaux règlements, ou des modifications aux règlements existants, qui nécessitent l'approbation du ministère de la Procureure générale. Dans chaque cas, le ministère devrait solliciter le point de vue du BCE afin de s'assurer que les considérations relatives à l'accès équitable sont prises en compte.

■ MENER DES CONSULTATIONS EFFICACES SUR L'UNIFICATION DES ORGANISMES COMPTABLES

Les trois organismes comptables de l'Ontario ont signé un protocole d'entente visant à unifier les professions comptables sous la désignation « chartered professional accountants » (comptables professionnels agréés). Au cours des deux dernières années, les parties prenantes ont fait part de leurs préoccupations au BCE quant aux problèmes éventuels que cette unification est susceptible de causer en matière de délivrance de permis. À titre d'exemple, ils s'inquiètent du fait que la *Loi de 2010 sur les professions comptables* puisse faire l'objet de modifications contraires aux intérêts des comptables formés à l'étranger. Il est important que le ministère de la Procureure générale consulte les parties prenantes pour élaborer toute nouvelle législation, afin que celle-ci protège les membres du public tout en permettant aux comptables formés à l'étranger de travailler en réalisant pleinement leur potentiel. Le BCE s'attend à être consulté au sujet de la législation.

Il s'agit là d'un processus complexe que le BCE suivra de près pour s'assurer de ce qui suit :

- l'accès à la profession n'est pas restreint lors du dépôt du projet de loi provincial visant à désigner l'organisme « Chartered Professional Accountants of Ontario » (Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario) comme organisme de réglementation;
- le processus reconnaît les réalisations des étudiants actuels qui ont travaillé dans les trois professions comptables existantes et leur offre une transition harmonieuse;
- le nouvel organisme respecte les ententes de reconnaissance mutuelle qui ont été conclues avec les autres instances.



MINISTÈRE DES AFFAIRES CIVIQUES ET DE L'IMMIGRATION

■ APPROUVER LES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

Les délais d'approbation des modifications réglementaires sont souvent longs et il faut jusqu'à trois ans pour finaliser certaines d'entre elles. Il est fréquent que ces modifications constituent le seul moyen de supprimer ou de réduire les exigences d'inscription inutilement complexes. Le ministère des Affaires civiles et de l'Immigration – à qui le BCE rend compte – doit encourager activement les autres ministères à apporter ces modifications plus rapidement.





LIAISON

La commissaire à l'équité et l'équipe du Bureau du commissaire à l'équité (BCE) sont souvent invités à intervenir et à rencontrer des parties prenantes partout en Ontario, au Canada et dans le monde, afin d'évoquer l'action du BCE.

FAITS SAILLANTS EN 2013–2014

Voici la liste des manifestations au cours desquelles le BCE a fait des présentations ou animé des ateliers.

- Symposium sur la diversité, l'équité et l'inclusion (*Richmond Hill, avril 2013*)
- Journée d'apprentissage (« Learning Day ») de l'Ontario Regulators for Access Consortium (*Toronto, avril 2013*)
- Exposé devant le maire de Toronto sur le rôle du BCE (*Toronto, avril 2013*)

PARTAGE DES CONNAISSANCES

Afin de sensibiliser le public à l'importance de l'accès équitable aux professions et de transmettre les leçons essentielles qu'il a apprises au fil des années, le BCE a participé à de multiples conférences et rencontré de nombreux décideurs et leaders d'opinion. Diverses instances ont modelé leur législation sur l'accès équitable sur celle de l'Ontario.

La commissaire à l'équité, Jean Augustine, s'entretient régulièrement avec ses homologues de Nouvelle-Écosse, du Manitoba et du Québec. En janvier 2014, ils se sont réunis pendant une journée afin d'échanger des renseignements, de discuter de préoccupations communes, de cerner les nouveaux enjeux ainsi que d'examiner les implications nationales de la mise en œuvre de l'accès équitable.

- Annonce du lancement de la Base de données sur les pratiques exemplaires du BCE (*Toronto, juin 2013*)
- Forum sur l'immigration du comté de Northumberland (*Cobourg, juin 2013*)
- Programme de formation relais pour les psychologues formés à l'étranger (*Toronto, juin 2013*)
- Conférence internationale Metropolis (*Tampere, Finlande, septembre 2013*)
- Exposé devant les organismes de réglementation de l'Ontario sur la suppression des obstacles liés à l'« expérience canadienne » (*Toronto, septembre 2013*)
- 35^e anniversaire de l'Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI) (*Toronto, octobre 2013*)
- Conférence de l'Association des municipalités de l'Ontario (*Oshawa, octobre 2013*)
- Congrès du Réseau canadien des associations nationales d'organismes de réglementation (*Toronto, octobre 2013*)
- National Forum on Administrative Law and Practice (*Toronto, octobre 2013*)
- Conférence du Peterborough Partnership Council on Immigrant Integration (*Peterborough, novembre 2013*)
- Cours sur la gouvernance des associations professionnelles et commerciales (« Governance of Professional & Trade Associations ») (*Toronto, décembre 2013*)
- Table ronde des leaders sur l'immigration (« Leader's Roundtable on Immigration ») du Conference Board du Canada (*Sydney, Australie, janvier 2014*)
- Congrès international du réseau « Integration Through Training » (*Berlin, Allemagne, février 2014*)
- Conférence du Hamilton Centre for Civic Inclusion (*Hamilton, mars 2014*)
- Conférence nationale Metropolis (*Gatineau, mars 2014*)
- Conférence annuelle sur l'inclusion organisationnelle en milieu de travail du Metropolitan Action Committee on Violence Against Women and Children (*Toronto, mars 2014*)



La commissaire à l'équité, Jean Augustine, lors du congrès international du réseau « Integration Through Training », à Berlin (Allemagne).

Crédit photo : Peter Himself



ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION DE L'ONTARIO

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) relève directement du ministre des Affaires civiles et de l'Immigration de l'Ontario, et le tient informé à propos de l'accès équitable au système de délivrance de permis de la province.

La commissaire conseille les huit ministres responsables des professions réglementées et des métiers à accréditation obligatoire, afin d'attirer leur attention sur les problèmes et les progrès constatés dans les organismes de réglementation qu'ils administrent.

ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION ET MINISTÈRES RESPONSABLES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Ordre des **vétérinaires** de l'Ontario

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES

Ordre des **géoscientifiques** professionnels de l'Ontario

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Ordre des **éducatrices et des éducateurs de la petite enfance**

Ordre des **enseignantes et des enseignants** de l'Ontario

MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS

Ordre des **métiers** de l'Ontario (métiers à accréditation obligatoire)

Construction

- Conducteurs d'engins de levage : conducteurs de grues à tour
- Conducteurs d'engins de levage : conducteurs de grues mobiles 1
- Conducteurs d'engins de levage : conducteurs de grues mobiles 2
- Électriciens (bâtiment et entretien)
- Électriciens (secteurs domestique et rural)
- Mécaniciens en systèmes de climatisation résidentiels
- Mécaniciens en systèmes de réfrigération et de climatisation

- Monteurs de tuyaux de vapeur
- Plombiers
- Poseurs de tôles pour systèmes résidentiels (petits immeubles)
- Tôliers

Services

- Coiffeurs

Véhicules moteurs

- Réparateurs de carrosseries automobiles
- Réparateurs de carrosseries et de dommages résultant d'une collision
- Techniciens d'accessoires électroniques d'automobile
- Techniciens d'entretien automobile
- Techniciens d'entretien de camions et d'autocars
- Techniciens d'entretien de remorques de camions
- Techniciens de boîtes de vitesses
- Techniciens de motocyclettes
- Techniciens de systèmes électriques et d'alimentation en carburant
- Techniciens spécialistes des freins et du réglage de la géométrie des roues

MINISTÈRE DE LA PROCUREURE GÉNÉRALE

Ordre des **architectes** de l'Ontario

Barreau du Haut-Canada

Institut des **comptables agréés** de l'Ontario

Comptables en management accrédités de l'Ontario

Association des **comptables généraux** accrédités de l'Ontario

Ordre des **ingénieurs** de l'Ontario

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Ordre des **arpenteurs-géomètres** de l'Ontario

Association des **forestiers** professionnels de l'Ontario

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE

Ordre des **audiologistes et des orthophonistes** de l'Ontario

Ordre des **chiropraticiens** de l'Ontario

Ordre royal des **chirurgiens dentistes** de l'Ontario

Ordre des **denturologistes** de l'Ontario

Ordre des **diététistes** de l'Ontario

Ordre des **ergothérapeutes** de l'Ontario

Ordre des **homéopathes** de l'Ontario

Ordre des **hygiénistes** dentaires de l'Ontario

Ordre des **infirmières et infirmiers** de l'Ontario

Ordre des **kinésiologues** de l'Ontario

Ordre des **massothérapeutes** de l'Ontario

Ordre des **médecins et chirurgiens** de l'Ontario

Ordre des **naturopathes** de l'Ontario

Ordre des **opticiens** de l'Ontario

Ordre des **optométristes** de l'Ontario

Ordre des **pharmaciens** de l'Ontario

Ordre des **physiothérapeutes** de l'Ontario

Ordre des **podologues** de l'Ontario

Ordre des **praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs** de l'Ontario

Ordre des **psychologues** de l'Ontario

Ordre des **psychothérapeutes autorisés** de l'Ontario

Ordre des **sages-femmes** de l'Ontario

Ordre des **technologistes de laboratoire médical** de l'Ontario

Ordre des **technologues dentaires** de l'Ontario

Ordre des **technologues en radiation médicale** de l'Ontario

Ordre des **thérapeutes respiratoires** de l'Ontario

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Ordre des **travailleurs sociaux et des techniciens en travail social** de l'Ontario

SANS MINISTÈRE DE TUTELLE

Ontario Association of Certified **Engineering Technicians and Technologists**

Association des **professionnels en ressources humaines**

PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES

En novembre 2013, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2013 sur les professionnels en ressources humaines inscrits*. Cette loi a créé un nouvel organisme de réglementation, l'Association des professionnels en ressources humaines, avec lequel le BCE a immédiatement commencé à travailler.



ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

| | 2014 | 2013 |
|---|-----------------|-----------------|
| Recettes | | |
| Ministère des Affaires civiles et de l'Immigration | 1 749 962 \$ | 1 762 400 \$ |
| Revenu en intérêts | 6 502 | 4 731 |
| | 1 756 464 | 1 767 131 |
| Dépenses | | |
| Traitements, salaires et avantages sociaux | 1 225 262 | 1 269 870 |
| Services | 295 387 | 283 515 |
| Administration | 147 828 | 128 571 |
| Transport et communications | 50 961 | 46 995 |
| | 1 719 438 | 1 728 951 |
| Excédent des recettes sur les dépenses avant amortissement | 37 026 | 38 180 |
| Amortissement des actifs immobilisés | 34 206 | 36 055 |
| Excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice | 2 820 \$ | 2 125 \$ |



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables utilisées dans le cadre de ces états financiers sont les suivantes :

a) Recettes

Les fonds fournis par le ministère des Affaires civiles et de l'Immigration sont comptabilisés pour l'année durant laquelle ils ont été reçus.

b) Incertitude d'évaluation

La présentation des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction établisse un budget et émette des hypothèses qui influent sur les montants des recettes et des dépenses déclarés durant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les états financiers vérifiés sont disponibles dans leur intégralité sur le site Web du BCE ou en communiquant avec le BCE.



ÉQUIPE DU BCE

(par ordre alphabétique)

Jean Augustine | Janelle Benjamin | David Cavaco | Tanya Chute Molina | Larry Colle | Frann Harris | Florine Ip |
Nuzhat Jafri | Jennifer Louis | Angelika Neuenhofen | Mabel Opoku | Heather Robbins-Ballard | Beatrice Schriever |
Sharon Vanin | Jessica Walters

transparence

Un processus est transparent si son déroulement permet d'identifier facilement les actions entreprises pour le mener à bien, ainsi que les motifs et les résultats desdites actions. Dans le cas d'un organisme de réglementation, la transparence du processus d'inscription englobe les principes suivants :

- Ouverture : l'organisme de réglementation prend des mesures et met en place des mécanismes permettant de comprendre aisément le déroulement du processus d'inscription.
- Accès : les renseignements sur ses pratiques d'inscription sont faciles d'accès.
- Clarté : l'organisme de réglementation veille à transmettre des renseignements complets, précis et faciles à comprendre au sujet de ses pratiques d'inscription.

objectivité

Un processus ou une décision sont objectifs à condition qu'ils se fondent sur des systèmes formels, tels que des critères, des outils et des procédures qui ont été mis à l'essai à de multiples reprises au cours de leur élaboration, de leur application et de leur examen, et qui ont été jugés valides et fiables. Dans le cas d'un organisme de réglementation, l'objectivité de ces systèmes englobe les principes suivants :

- Fiabilité : l'organisme de réglementation garantit que les critères, les programmes de formation, les outils et les procédures permettent de prendre des décisions cohérentes, indépendamment du décideur, du moment et du contexte dans lequel la décision est prise.
- Validité : l'organisme de réglementation garantit que les critères, les programmes de formation, les outils et les procédures mesurent les paramètres prévus.

impartialité

Un processus ou une décision sont impartiaux si la personne qui en est responsable adopte une position neutre. On parle de neutralité lorsque les actions ou les comportements susceptibles d'aboutir à des évaluations ou des décisions subjectives sont atténués. L'impartialité peut être obtenue en s'assurant que toutes les sources potentielles de préjugés sont identifiées et que des mesures sont prises pour les neutraliser. Dans le cas d'un organisme de réglementation, l'impartialité englobe les principes suivants :

- Identification : l'organisme de réglementation dispose de mécanismes permettant d'identifier les sources potentielles de préjugés au sein du processus d'évaluation ou de prise de décisions (p. ex., les sources de conflit d'intérêts, les notions préconçues et l'absence de compréhension des enjeux liés à la diversité).
- Stratégies : l'organisme de réglementation dispose de mécanismes permettant d'écarter tout préjugé et de garantir la neutralité pendant le processus d'évaluation et de prise de décisions (p. ex., des politiques en matière de formation sur les conflits d'intérêts, des procédures à suivre en cas d'identification d'un préjugé, et le recours à des stratégies de délibération collective et de consensus pour la prise de décisions).

équité

Un processus ou une décision sont jugés équitables lorsque l'organisme de réglementation respecte l'ensemble des éléments suivants :

- Équité en matière de fond : l'organisme de réglementation garantit l'équité de la décision en elle-même. La décision, sur le fond, doit être équitable et doit, à cette fin, satisfaire à des critères prédéfinis et valables. La décision doit être raisonnable et le raisonnement sur lequel elle se fonde doit être compréhensible pour les personnes concernées.
- Équité de la procédure : l'organisme de réglementation garantit l'équité du processus de prise de décisions. L'organisme de réglementation dispose d'un mécanisme garantissant que l'équité fait partie intégrante des étapes à mettre en œuvre avant, pendant et après la prise de décisions. Ledit mécanisme garantit que le processus s'inscrit dans un délai raisonnable et que les particuliers jouissent de chances égales de participer au processus d'inscription et d'apporter la preuve de leur capacité à exercer une profession.
- Équité dans la relation : l'organisme de réglementation veille à ce que chacun soit traité équitablement pendant le processus de prise de décisions en s'assurant de la prise en compte de leur sentiment quant au processus et à la décision.



Bureau du commissaire à l'équité

595, rue Bay, bureau 1201, Toronto (Ontario, Canada) M7A 2B4

téléphone : 416 325.9380 | numéro sans frais : 1 877 727.5365 | numéro ATS : 416 326.6080
ofc@ontario.ca | www.fairnesscommissioner.ca

Le Bureau du commissaire à l'équité est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, créé aux termes de la Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire. Son mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables par un certain nombre de professions réglementées et de métiers à accréditation obligatoire.

This document is also available in English.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2014

ISSN 1925-8666 (Imprimé)

ISSN 1916-8608 (En ligne)

